

Journal d'informations municipales de **CHÂTILLON-EN-DIOIS** Châtillon-en-Diois, Mensac, Menée, Archiane, Bénévise, Les Nonières

2 février 2021 Réunion d'information Projet de classement des sites du Vallon de Combeau et du Cirque d'Archiane.

Deux démarches de classement du Cirque d'Archiane n'ont pas abouti en 1993 et en 2008, et la procédure a été mise en sommeil pour des questions d'opportunité et de priorité.

La DREAL relance donc aujourd'hui la démarche de classement du site du cirque d'Archiane et cette fois en plus du vallon de Combeau.

La réunion est animée par :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentée par Élodie Courtiade et Christophe Ballet-Baz
- le groupement d'étude "Sites et Paysages" (Caroline Giogetti)
- "Études et conseils en Patrimoine, architecture, urbanisme" (Michèle Prax).

Environ 25 habitants de l'ancienne commune de Treschenu-Creyers sont présents, ainsi que 11 membres du conseil municipal.

Assistent aussi à cette rencontre

- le Parc Naturel Régional du Vercors : Benoît Betton et 3 autres personnes,

- la presse : Journal de Die et le Dauphiné,

Les thèmes abordés au cours de cet échange :

1) Présentation de la démarche d'étude et de classement

Phase 1 : Diagnostic, enjeux et orientations de gestion, proposition de périmètre

Phase 2 : Co-construction d'un cahier de gestion

Phase 3 : Procédure de classement

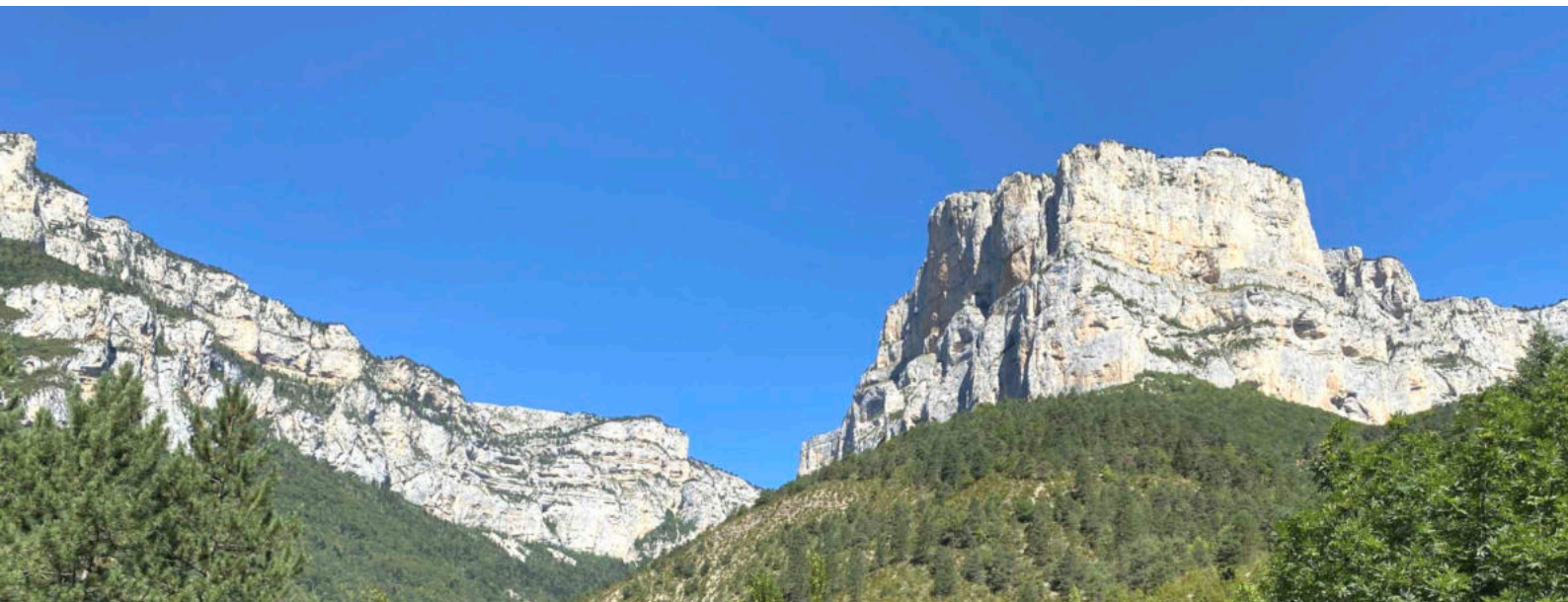
- Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Avis du Conseil municipal
- Enquête publique (Préfet)
- Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)
- Classement prononcé par un décret en Conseil d'État.

2) Atelier d'échange et de partage autour de 3 thématiques

- "Tourisme et gestion de la fréquentation"
- "Patrimoine bâti"
- "Forêt et activités agricoles et pastorales"

Les habitants, premiers concernés ont posé des questions :

- Inclusion du village d'Archiane dans le périmètre ? Pas encore de décision prise, la question



reste ouverte.

- Problème du téléphone dans le vallon de Combeau ?
- Si inclusion du bâti dans le classement, y a-t-il un accompagnement financier ?
- Pour Archiane le village est déjà protégé puisque inscrit,
- Évolution de l'agriculture ?
- Augmentation de la fréquentation touristique comment la gérer ? Routes d'accès étroites,
- Problèmes de parkings, toilettes, poubelles, signalétique, aire de pique-nique
- Actuellement il y a méconnaissance du milieu, manque d'explications pour appréhender les sites, les gens s'engagent hors balisage sans matériel,
- Si on veut maintenir la beauté du site n'est-ce pas contradictoire avec des aménagements de parkings ?
- Gestion du pastoralisme : population mal informée, non respect du monde rural,
- Si les sites sont classés, il y aura des attentes en infrastructures,
- Quid de la gestion et de l'accueil des visiteurs.

Ces questions manifestent des inquiétudes des habitants. Le choix de faire un cahier de gestion qui serait un outil de cadrage utile ne rassure pas forcément selon la définition donnée lors de la présentation (valeur non réglementaire) :

Le cahier de gestion du site, un outil facultatif, établi de manière concertée entre les acteurs du site, est à la fois :

- Un document de référence pour encadrer l'évolution du site et accompagner les acteurs locaux dans leurs projets
- Une doctrine d'application pour l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), la DREAL dans la délivrance des autorisations
- Un document de recommandations, **sans valeur réglementaire**
- Un document d'orientation, avec schémas de principe d'aménagement sur certains secteurs.

Dans la présentation qui a été faite lors de cette réunion, il est par exemple indiqué :

"Le classement n'interdit pas l'évolution du bâti (isolation, capteurs solaires, ouvertures...) sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité du site". Mais sur ces questions, la doctrine de l'ABF, confirmée lors de la réunion de lancement, est généralement que cela porte atteinte au site... sauf à mettre des capteurs solaires de couleur tuile.

Vous pourrez trouver à la Mairie des Nonières et à celle de Châtillon Bourg, un tirage papier de la présentation en diapos qui a été faite lors de cette réunion et faire part de vos interrogations.

Pour Archiane déjà inscrit :

Ce qui change par rapport à l'inscription

AUJOURD'HUI, EN SITE INSCRIT

Ce qui n'est pas réglementé

- Les activités diverses (sports, chasse, circulation...), dès lors qu'elles ne créent pas d'équipement ou d'impact nouveau sur le paysage,
- Les pratiques agricoles ou sylvicoles, les conditions d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions, des chemins et de la voirie.

Ce qui est réglementé :

Les travaux et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site :

Soumis à déclaration préalable :

- Avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France
- > l'avis est généralement suivi par la commune et la communauté de communes
- Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour les démolitions

Ce qui est interdit

- Publicité
- Camping pratiqué isolément et création de terrains de camping

EN SITE CLASSÉ

Idem

Soumis à autorisation spéciale, préfectorales ou ministérielles :

- Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou après avis de la commission départementale des sites

Idem

+ Réseaux aériens nouveaux

Compte rendu du Conseil municipal du lundi 18 janvier 2021

(CR non encore validé par le Conseil municipal ; le CR validé sera disponible sur le site de la mairie).

Présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOUD, Grégory BONNIOT, Yolande CHAIX, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

Absent: Bernard RAVET

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

1) Réhabilitation et mise en accessibilité mairie et demande de subvention 2^e tranche

Le maire rappelle que ces travaux sont répartis en 2 tranches et que dans chacune de ces 2 tranches, des travaux comportent des parties (façades, toiture, beffroi, escaliers) classées ou inscrites aux monuments historiques et qui sont éligibles à une subvention de la DRAC à hauteur de 50 % pour la tranche 1 et à hauteur de 40 % pour la tranche 2. Il convient de demander une subvention auprès de la DRAC pour la 2^e tranche des travaux (restauration intérieure) et une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention.

2) Acquisition de la maison Saint Jean

Le maire fait part au conseil municipal de la vente éventuelle de la Maison St Jean, la commune pourrait proposer l'achat de cet immeuble pour lequel la commune est emphytéote depuis de nombreuses années, pour la somme de 15 000.00 €. Le conseil autorise le maire à entreprendre les négociations.

3) Amende de police

Le maire rappelle que le Département, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police peut être sollicité par les communes de moins de 10000 habitants. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des piétons avec réalisation et pose de main courante au viol de la Côte, sur le pont de l'Adoux et à la calade des Nonières

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette proposition et décide d'engager les travaux suivants : Mise en sécurité piétons avec réalisation et pose de main courante au viol de la Côte, sur le pont de l'Adoux et à la calade des Nonières.

Une fois les devis obtenus, il autorise le maire à solliciter du Département de la Drôme une subvention au titre des amendes de police.

4) Création d'un emploi permanent adjoint administratif temps non complet

Le maire rappelle au conseil municipal, que suite au départ d'un agent administratif, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint administratif à mi-temps pour assurer les fonctions d'accueil au secrétariat et de gestion administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, échelle C1 à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération catégorie C échelle C1.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 3^o de la loi du 26 janvier 1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) pour l'exercice des fonctions d'accueil au secrétariat et de gestion administrative

5) Convention participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école et de restauration scolaire

L'école publique de Châtillon-en-Diois accueille plusieurs élèves des communes environnantes. Le fonctionnement de cette école génère des frais que la commune supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent ceux liés au fonctionnement de l'école mais également les frais périscolaires (restauration scolaire).

Martine Vincent, adjointe en charge des affaires scolaires, présente au conseil municipal des conventions de participation des communes extérieures :

- Convention de répartition des frais de fonctionnement école
- Convention de répartition des frais de cantine scolaire

Elle donne lecture également du règlement de la restauration scolaire et de la garderie

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de faire participer les communes dont les élèves sont scolarisés à l'école de Chatillon-en-Diois à l'ensemble des frais scolaires et périscolaires, autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées et approuve le règlement de la restauration scolaire et de la garderie

6) Subventions 2021

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention du Collège du Diois pour des sorties de ski de fond à hauteur de 40.00 € par enfant pour l'année 2021. Six élèves de la commune sont concernés, soit une subvention de 240.00 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité attribue la subvention 2021 suivante :

- Sorties de ski de fond – Collège du Diois : 240.00 € (6 enfants).

7) Projet chaufferie bois :

Le maire fait part au conseil municipal du courrier d'intention d'installer une unité de production de chaleur renouvelable dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territoriaux avec l'ADEME qui pourrait être adressé à la CCD pour réaliser une étude sur les bâtiments communaux. Le conseil municipal, après délibération, 1 contre, 1 abstention, autorise le maire à engager les démarches auprès de la CCD pour cette étude.

8) AFP Beaupuy, désignation d'un représentant de la commune

Le maire informe le conseil municipal que la commune fait partie de l'AFP de Beaupuy en tant que propriétaire de terrains situés au dessus du hameau des Nonières.

Une Association Foncière Pastorale est constituée de propriétaires (personnes physiques et morales de droit privé ou public) qui regroupent leurs terrains situés en zone de montagne, à vocation agricole et pastorale. L'AFP est un outil adapté à l'organisation et à la reconquête pastorale de terres affectées par la déprise ou morcelées par un foncier d'une grande complexité. En devenant un interlocuteur unique au nom de tous les propriétaires et pour un territoire délimité, l'AFP simplifie les échanges avec les éleveurs et les autres utilisateurs. Ainsi, une gestion concertée peut être mise en place.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne Mme Monique Orand, Maire déléguée de la commune de Treschenu-Creyers, comme représentante de la commune au sein de l'AFP de Beaupuy

9) Résiliation bail local communal rue des Ecoles, indemnité compensatrice

Le maire rend compte de l'entrevue du mercredi 13 janvier dernier avec Fabrice Martinez qui a informé la commune de son intention de quitter le local communal rue des Ecoles "cordonnerie" au 15 février 2021. Le maire précise que certaines installations faites par M. Martinez resteraient sur place et le maire propose de donner à M. Martinez une indemnité compensatrice de 200 €.

Le Conseil Municipal après délibération, (2 abstentions) donne son accord pour le versement de la somme de 200.00 € à M. Fabrice Martinez en contrepartie des installations réalisées et laissées dans le local.

10) Indemnité compensatrice pour occupation d'un garage

Le maire fait part au conseil municipal de ce que M et Mme Paquier Patrice et Annick ont autorisé l'occupation de leur garage sis Rue des Écoles pour que les entreprises du chantier de la réhabilitation de la mairie puissent établir leur base de vie. Le maire propose de donner une indemnité compensatrice pour l'occupation de ce garage de 70.00 € par mois d'occupation. Ce garage a été occupé à compter du 1er novembre 2020 et sera libéré au 15 février 2021, soit 3,5 mois d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord pour le versement de la somme de 245.00 € (70€x3.5) à M et Mme Paquier Patrice et Annick pour la mise à disposition de leur garage.

11) Les plus beaux villages de France

Le maire fait part au conseil municipal de son intention de candidater à nouveau dans la liste des postulants à l'Association des "*Plus beaux villages de France*".

Depuis le dernier refus, les travaux engagés témoignent des efforts de protection et de valorisation du village par la collectivité :

L'aménagement de l'entrée ouest du village est en cours.

Dans le village, une première opération façade va se réaliser dans les jours à venir avec les soutiens

financiers de la conservation départementale, l'UDAP, la commune et le label fiscal de la Fondation du patrimoine.

Au niveau de la mairie est en cours la restauration globale du bâtiment, y compris l'aménagement de son accessibilité au public et la sauvegarde de ses façades classées et de son toit. Ce projet comprend aussi la remise en état du beffroi attenant. Dans le village médiéval la restauration d'un nouveau viol, celui du Temple, est en cours.

Questions diverses :

- La campagne de vaccination va débuter dans le Diois, il faut inciter les gens à se faire vacciner. Il

faudrait même envisager d'accompagner les personnes qui n'ont pas de moyen de déplacement au centre de vaccination. La vaccination se fait uniquement sur rendez-vous au 04 75 22 32 91.

- Déchetterie de Menglon : la CCD envisage de supprimer le jour d'ouverture du vendredi (problème de personnel). Les communes de Boulc, Glandage et Menglon s'y opposent.

- Compostage : le 7 janvier, les 3 bacs du composteur partagé ont été mis en place sur le grand parking près du camping. L'emplacement a été choisi parce que proche du 8 à 8 et pour permettre aux campeurs d'y jeter leurs déchets végétaux.

Travaux d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4G

La première phase est réalisée : terrassement d'une plateforme, coulage d'une dalle, mise en place des gaines pour l'électricité et installation d'une clôture grillagée.

Pour cela la piste d'accès a été reprofilée et à peine élargie. Une piste d'accès pentue a été mise en place pour les travaux. Finalement, il n'est normalement pas prévu que des véhicules aient un accès jusqu'à la plateforme.

Le travail réalisé est impressionnant : une fosse de 1,70m a été entièrement creusée dans la roche, ici formée de couches calcaires du Jurassique supérieur. La stabilité est assurée.

Le bétonnage a été fait par hélicoptère (Écureuil AS 350 B3) depuis le chemin du moulin près du jardin public. Les rotations d'hélicoptère ont eu de quoi

impressionner les spectateurs : le temps moyen d'un aller retour est de 1'20" !

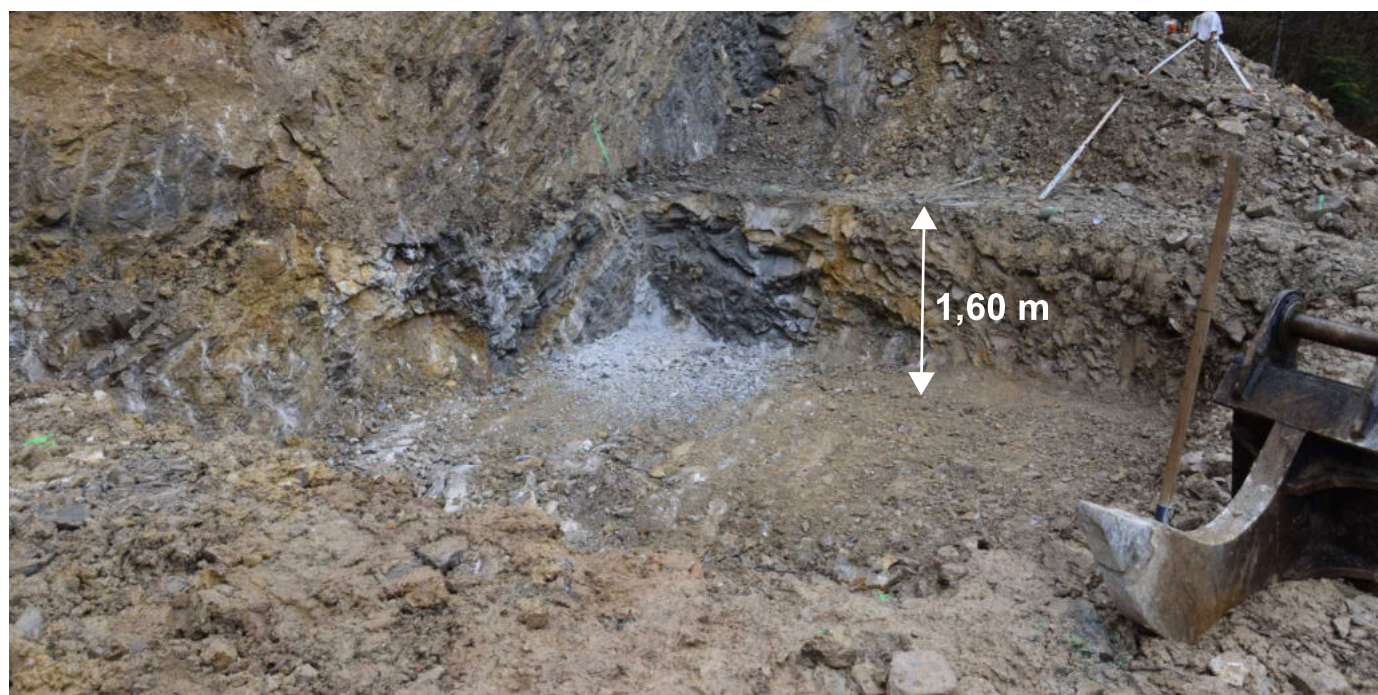
Après une première coulée d'un béton de propreté de près de 70 cm le jeudi 4 février, une cage de ferrailage a été mise en place. En plus des treillis soudés, le support tripode est intégré au ferrailage.

Le 11 février, le ballet d'hélicoptère a repris pour couler la dalle. Là encore nous avons pu admirer la virtuosité du pilote de l'hélicoptère de la société SAF.

Enfin les travaux de maçonnerie se sont conclus avec la construction d'un mur de protection et diverses installations.

La dernière phase va consister à la pose de l'antenne, là aussi par hélicoptère et par tronçon : à lire dans le prochain Echo !

À propos de la téléphonie 4G à Châtillon. Depuis l'apparition de la téléphonie mobile, il est vite apparu qu'à Châtillon son usage était difficile soit



dans certaines parties du village ou dans les maisons aux murs épais, soit pendant les périodes touristiques en raison d'un débit insuffisant. Suite à la demande des artisans, des infirmières et médecins, des services de secours, la commune a déposé un dossier en septembre 2016. Des mesures ont été effectuées sur le site en juin 2017 et un arrêté ministériel a retenu le site de Châtillon le 21 mars 2019. L'opérateur désigné pour cette opération est Free et l'antenne doit être opérationnelle le 22 mars 2021 au plus tard sous peine de pénalités. Le gouvernement a ainsi réussi à relancer la couverture des zones blanches ou grises qui ne progressait pas malgré les grands profits faits par les opérateurs.

La 4G !

Soyons clair : certains se mobilisent dans le Diois contre la 5G ! À Châtillon on est loin d'avoir la 5G et nous espérons qu'une bonne 4G servira à tous les professionnels, aux habitants et aux touristes souvent habitués à disposer de ce service.

Une antenne proche a un autre avantage : lorsque l'on téléphone, l'appareil est généralement près de la tête. Or le téléphone adapte sa puissance d'émission

à ce qui est nécessaire suivant la distance et les conditions de réception de l'antenne. Une antenne proche c'est moins d'ondes dans notre cerveau !

Nous avons une 4G de mauvaise qualité à cause de la distance à l'antenne, la nouvelle antenne nous permettra un bien meilleur confort de communication.

Quelques détails techniques :

- L'opérateur qui installe l'antenne est Free, mais les 4 opérateurs seront présents sur le même pylône : maintenant la technique permet d'utiliser les mêmes antennes pour les 4 opérateurs.

- La nouvelle antenne n'a pas en vision directe l'antenne du Pas de Jansac (près d'Aucelon). Elle sera reliée à cette antenne par faisceau hertzien grâce à 2 petites antennes paraboliques passives située sur le réservoir d'eau pour un simple relais du signal (Une antenne de ce type est située à Châtillon sur le central téléphonique).

- Lorsque la fibre optique sera disponible à Châtillon, la nouvelle antenne y sera raccordée.

Ci-dessous et ci-contre, un reportage photo de la première phase d'installation...





Les chefs à Menée

La pandémie de la Covid 19 et le couvre-feu à 18h ont eu raison du rallye Monte-Carlo Historique. Annulé, il devait passer le 1er février au col de Menée, avec arrivée aux Nonières, devant l'hôtel du Mont Barral.

Cela n'a pas empêché le Team des Chefs, créé par Michel Chabran, célèbre chef étoilé de Pont de l'Isère, de faire une sortie étalée sur deux jours dans le Vercors, l'Isère et l'Ardèche. Club qui regroupe d'autres chefs comme Louis (le fils de Michel), Jean-Paul Lacombe (trois restaurants à Lyon) ou Michel Rostang (deux étoiles à Paris), mais encore des viticulteurs et des patrons d'entreprise.

De passage dans notre commune, ils ont fait escale dans la salle municipale de Menée, pour un casse-croûte à l'abri, dans le respect des mesures sanitaires puisque chaque participant avait eu un test PCR avant le week-end.



Tous ont apprécié cet accueil de la municipalité et espèrent pouvoir repasser par le col de Menée, dans de bonnes conditions, en 2022.

Jean-Claude Lamorlette

IMPORTANT : Si vous appelez les secours ! Pompiers, Gendarmerie ...

Quand vous donnez votre adresse **spécifiez bien le village** :
Les Nonières, Bénévise, Archiane, Menée, Mensac ou Châtillon-bourg.

Des noms de rue sont en effet semblables dans plusieurs villages.
À noter que cette remarque vaut aussi si vous voulez communiquer votre adresse postale à quelqu'un.



Espace France Service

Pour vous accompagner dans vos démarches administratives du quotidien, les agents de l'Espace France Services du Diois sont présents à Die et se déplacent à la demande à Châtillon-en-Diois.

Ils sont formés et vous proposent une aide pour vos démarches avec les services publics suivants : CAF, CPAM, ANTS (carte grise, permis de conduire, papiers d'identité), CARSAT, Impôts, MSA et Pôle Emploi.

Par exemple, ils vous accompagnent lorsque que vous ne pouvez pas ou ne parvenez pas à faire une démarche sur internet, lorsque vous perdez subitement vos droits, que vous souhaitez les connaître ou encore que vous cherchez à entrer en contact avec les services publics.

C'est un service gratuit.

L'équipe est composée de trois agents, Anne, Benjamin et Caroline disponibles au
04 75 22 31 87

Où trouver votre France Services ?

Dans l'espace à Die Accueil en continu RDV à la demande
 Lundi : 9h-13h / 14h-17h
 mardi : 9h-13h
 mercredi : 9h-13h / 14h-17h
 Jeudi : 9h-13h
 vendredi : 9h-13h
 200 Av. de la Clairette

En itinérance dans le Diois sur RDV uniquement
 Châtillon-en-Diois Luc-en-Diois
 La Motte Chalancon Saint-Nazaire-le-Désert
 Lus-la-Croix-Haute Valdrôme

Contact
04 75 22 31 87
 die@france-services.gouv.fr @FrServicesDiois
 www.cfppa-die.fr/France-Services-Diois.html

Espace France Services du Diois
 Proche de vous au quotidien.

Liberté
 Égalité
 Fraternité

Rappel (Echo N°134 septembre 2019) :

La divagation des chiens est interdite. Les chiens doivent toujours être sous le contrôle de leur maître.
"Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est

éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres."

Un arrêté municipal interdit la divagation des chiens à Châtillon.

Pour une bonne cohabitation, il est donc demandé à tous les propriétaires de chiens de veiller sur eux à l'extérieur et de les tenir en laisse si nécessaire. Ceci doit permettre d'éviter des agressions et des morsures .

Conception et réalisation : Mairie de Châtillon-en-Diois, 26410

Directeur de la publication : Eric VANONI

ISSN : 2744-046X

Rédaction de ce numéro : J.A. MALOD, Monique Orand